



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments historiques

Question écrite n° 43783

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés que rencontre le Groupement national des entreprises de restauration de monuments historiques et qui l'obligent à licencier une partie de ses compagnons. Ces difficultés seraient dues d'une part au gel des crédits et subventions que l'Etat verse aux collectivités locales, et d'autre part, à la non-application de la loi de programme n° 93-1437 du 31 décembre 1993 pour 1996. Aussi, souhaiterait-il connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et plus particulièrement sur l'application de cette loi de programme en 1997.

Texte de la réponse

Les perspectives budgétaires pour 1997 telles qu'elles résultent du projet de loi de finances, avec l'étalement sur une année supplémentaire de l'exécution de la loi de programme sur le patrimoine, s'inscrivent dans la politique générale de réduction des déficits rendue nécessaire par la situation actuelle des finances publiques. Afin de réduire l'impact de ces dispositions budgétaires sur le volume des travaux de restauration, le ministère de la culture met en œuvre une série de mesures visant à accroître l'efficacité de la dépense publique dans ce secteur d'activité. Ces mesures ont pour premier objectif de mobiliser des autorisations de programme ouvertes depuis plusieurs années et qui, par suite de retards pris par le lancement effectif des opérations correspondantes, n'ont pu être engagées à ce jour. Elles visent d'autre part à accélérer l'engagement des crédits ouverts en 1996 et de ceux qui le seront en 1997. Les effets de la baisse des dotations budgétaires sur les entreprises de restauration et sur l'emploi dans ce secteur d'activités devraient être sensiblement compensés grâce à cette action résolue de dynamisation de la gestion des crédits.

Données clés

Auteur : [M. Roatta Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43783

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5352

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6288